

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° **2016-03865/POL**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN
DE 2^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants, et R.211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste type de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à M.BENALI Yves propriétaire de l'animal ci-après désigné. Son lieu de domiciliation est au 12 rue du 11 novembre 83910 Pourrières. Il est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : SANTE VET contrat n° 79-449-640-218 18.

Il est détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 06 juin 2016 par M.BARNIER Claude, pour le chien identifié sous le nom de JINA, type AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER de catégorie 2, né le 08/02/2014, femelle.

Une puce lui a été implantée le 10 /04/2014 dont le n° est 25026871107114.

Une vaccination antirabique a été effectuée le 7/09/2016 par le Dr CANTRELLE ainsi qu'une évaluation comportementale le 06/06/2016 par M.BARNIER Claude.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, il devra présenter son permis de détention à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

À Pourrières, le 7 juin 2016
Le Maire,
Sébastien BOURLIN